

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel
de
SAINT-MARTIN



cesc

Conseil Economique Social
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°4

« Cadrage des autorisations de programme et révision / ajustement des crédits de paiement (AP/CP) -exercice
2026 »

Avis émis en plénière le 03 septembre 2026

Conseil Territorial du 10 septembre 2026



Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

RL

Le Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.O. 6313-1, L.O. 6314-1, L.O. 6351 11, L.O. 6351-20, L.O. 6352-3, L.O. 6352-4, ainsi que ses articles L.O. 6361-4, L.O. 6362-3 et L.O. 6362-9, de même que ses articles D. 6361-9 et D. 6361-10 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu, la délibération CT 38-12-2026 du 27 mars 2026, portant adoption du budget primitif 2026 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu, la délibération CT 38-13-2026 du 27 mars 2026, relative aux autorisations de programme et crédits de paiement à compter du budget primitif 2026 ;

Vu, le règlement budgétaire et financier de la Collectivité ;

Considérant, les conclusions de la revue des opérations d'investissement conduite avec les directions opérationnelles en août 2026 ;

Considérant, le rapport du Président,

Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 28 août 2026
réceptionnée le 29 août 2026
du rapport n°4 portant sur « Cadrage des autorisations de programme et révision /ajustement des crédits de
paiement (AC/CP) -exercice 2026 ».

Emet, lors de la séance plénière du jeudi 03 septembre 2026, l'avis dont la teneur suit :

OBJET DE LA SAISINE

« Cadrage des autorisations de programme et révision/ajustement des crédits de paiement
(AC/CP) – exercice 2026. »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame la Directrice Générale des Services,
Mesdames et Messieurs,

Le CESC est saisi préalablement à l'examen du budget supplémentaire 2026 et lors de la même séance, du
cadrage des autorisations de programme et de l'ajustement des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

1. Le contexte de la saisine et la mise en œuvre des recommandations du CESC

Le CESC rappelle que, par sa délibération du 27 mars 2026, la Collectivité a institué la gestion en autorisations
de programme et crédits de paiement (AP/CP), répondant ainsi à une recommandation que le Conseil appelait
de ses vœux. Le CESC avait alors émis un avis favorable, en formulant deux souhaits : que l'efficacité du
dispositif s'appuie sur la qualité des documents de suivi, et que, pour les programmes les plus significatifs,
l'assemblée dispose d'une information sur l'état d'avancement des plans de financement.

Le CESC constate que le présent rapport prolonge et concrétise directement cette démarche. Il ne s'agit plus
d'instituer le dispositif, mais d'en assurer la première révision au budget supplémentaire : reclassement
typologique des autorisations, ajustement des crédits de paiement au regard de l'avancement réel des
opérations, et révision de cinq autorisations de programme. Le Conseil relève avec satisfaction que cet
affinement progressif avait été annoncé dès mars 2026, et qu'il répond concrètement aux attentes qu'il avait
exprimé.

Le CESC constate la sincérité et la sécurité de la démarche d'ajustement exprimées dans le rapport. Le Conseil
relève à cet égard, comme un gage de rigueur, l'abandon de la clause de report automatique des crédits de
paiement, désormais incompatible avec leur caractère annuel.

2. Une présentation opérationnelle des autorisations de programme

Au-delà de ces constats favorables, le CESC souhaite formuler une recommandation prospective.

Il relève que le programme d'investissement porté par les autorisations de programme représente un cumul de
crédits de paiement de l'ordre de 147,5 M€ (cent quarante-sept millions cinq cent mille euros) sur la période
2026-2028, au sein d'une enveloppe pluriannuelle d'autorisations de programme sensiblement plus large. Un

tel volume de décaissements programmés traduit une ambition d'équipement significative pour le territoire, à laquelle le CESC est favorable, mais qui appelle légitimement une double interrogation : celle de la capacité opérationnelle de réalisation effective des opérations, et celle de la soutenabilité financière du programme.

La présentation budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiement gagne à être éclairée par une présentation à caractère opérationnel, particulièrement pour les autorisations nouvelles et les autorisations faisant l'objet d'une révision. Pour ces opérations, une telle présentation exposerait leur consistance, leur stade d'avancement et l'état de leur plan de financement (subventions attendues, emprunts, part d'autofinancement prévisionnel).

Le Conseil encourage la Collectivité à inscrire durablement cette dimension opérationnelle dans l'information de l'assemblée délibérante, afin d'en garantir la systématicité à chaque inscription ou révision d'autorisation.

Les ressources de financement demeurent juridiquement extérieures au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement, lesquels encadrent la programmation des dépenses. Pour autant, le CESC réitère, à titre prospectif, le souhait qu'il avait exprimé en mars 2026 : que, pour les programmes les plus significatifs, et notamment pour les opérations nouvelles, l'assemblée puisse disposer d'une information actualisée sur l'avancement du plan de financement. Cette information constituerait l'un des éléments structurants de la présentation opérationnelle recommandée ci-dessus.

3. Avis du CESC

Au regard de l'ensemble des éléments apportés et de l'analyse conduite dans le présent avis, le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin émet un **AVIS FAVORABLE** sur le rapport et le projet de délibération relatifs au cadrage des autorisations de programme et à la révision / ajustement des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

Le CESC salue une démarche qui met concrètement en œuvre les recommandations qu'il avait formulées lors de l'institution du dispositif, et qui conforte la sincérité budgétaire par le recalage des crédits de paiement sur l'avancement réel des opérations et par la sécurisation du basculement de régime.

Il recommande, à titre prospectif, qu'au-delà de la présentation budgétaire, la Collectivité inscrive durablement une dimension opérationnelle dans l'information de l'assemblée délibérante, en particulier lors de l'inscription d'autorisations nouvelles ou de la révision d'autorisations existantes, au regard de l'ampleur du programme d'investissement pluriannuel.

Le CESC souligne enfin l'intérêt de poursuivre l'affinement progressif du pilotage pluriannuel engagé, gage d'une programmation lisible, sincère et soutenable des investissements du territoire.

Résultat du vote:

19 voix favorables

ALEXANDER Kester Organisations Syndicale UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe) par procuration, ALIOTTI Pierre Réserve Naturelle par accord entre les associations de protection de l'environnement, BRANDER Clara Profession Libérales, CLAXTON Audrey Social – Caritatif, COUDRIEU Marie- Angèle Femme Chef d'entreprise (FCE), DORMOY Angèle Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), FLEMING Evelyne CAF de la Guadeloupe et Saint-Martin / Caisse d'allocations Familiales (CAF), FLEMING Hubert Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) par procuration, GUMBS Idryssa Jeunesse-Sport-Centre Culturelles, HODGE-LAKE Micheline Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe), JAVOIS Nicole Organisations Syndicales UGTG (Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe), KARAM Sylvie Personne Qualifiée par procuration, LECAM Yann Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), PIPER Roméo Transport Saint Martin United Taxi Association (SMUTA), RASPAIL Luciana Patrimoine – Culture, RICHARDSON Jean-Philippe Office du Tourisme, WOJCIK Béatrice Association des métiers de la mer (METIMER) par procuration, VOGEL Michel Fédération Interprofessionnelle de la Collectivité de Saint-Martin/Mouvement des Entreprises de France/, ZIN-KA-IEU Ida Fédération des très petites entreprises (FTPE).



La Présidente du CESC
Mme Ida ZIN-KA-IEU